



**ARRETE N°TEC 2019.020**  
**Circulation et stationnement**  
Rue Mauregard : branchement  
assainissement

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 417-1, R 417-2, R 417-9 à R 417-11 ;

**Vu** le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AG.14.08 du 30 mars 2014, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Serge DUJARRIER 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Considérant** DICT en date du 04 février 2019 établie par la société SPINELLI ;

**Considérant** la nécessité réaliser un branchement assainissement, rue Mauregard ;

**Considérant** que les travaux envisagés nécessitent une réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que pour assurer cette opération et préserver la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles ;

**ARRETE TEMPORAIREMENT**

**ARTICLE 1** : Du 20 février 2019 au 21 février 2019, la société SPINELLI procédera au branchement assainissement en façade du numéro 39 de la rue Mauregard.

**ARTICLE 2** : le 20 février 2019, la circulation sera interdite (sauf riverains, mise en impasse des 2 accès) rue Mauregard. Une déviation sera mise en place via la rue de l'Eglise, l'avenue Thibaud de Champagne et le Boulevard Charles de Gaulles.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, la société SPINELLI bénéficiera d'une réservation de stationnement au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules, autres que ceux de la société et à l'exception des véhicules d'incendie et de secours, sera interdit au droit du chantier par l'apposition de panneaux réglementaires B6a1 et M6a.

**ARTICLE 5** : Tout stationnement sur les lieux précités aux **ARTICLES 3 et 4** sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation puis d'un enlèvement conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 6** : L'emprise du chantier sera interdite au public. Toutes les dispositions seront prises par la société SPINELLI pour ne pas interrompre la circulation des piétons en réservant un cheminement libre et sécurisé.

**ARTICLE 7** : La pré-signalisation, la signalisation, le balisage et les protections de chantiers seront mis en place et maintenus en état par la société chargée des travaux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché par les sociétés chargées des travaux aux extrémités des chantiers au moins 48 heures avant le début des travaux.

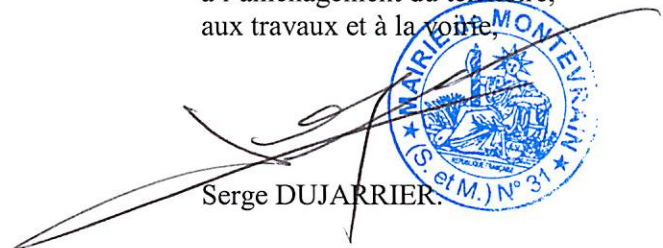
**ARTICLE 9** : Les travaux seront réalisés par la société SPINELLI 145 rue du Général de Gaulle – 77410 Annet sur Marne.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire Principal de CHESSY,  
Monsieur le Commandant des Services d'Incendie,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,  
Le Chef de Service de la Police Municipale,  
SIETREM,  
SEGEX,  
AMV,  
La société SPINELLI

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montevrain, le 04 février 2019

L'Adjoint au Maire délégué,  
à l'aménagement du territoire,  
aux travaux et à la voirie.

  
Serge DUJARRIER.



Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT),  
Le **07 FEV. 2019**

